

NOTE 960

DESTINATAIRES : Aux dirigeants des EÉSAD

EXPÉDITEUR : **J. Benoit Caron**
Directeur général

COLLABORATEURS : **Quentin Maridat**
Conseiller aux Affaires publiques

Claude Boileau
Conseiller principal Ressources humaines

DATE : 13 juillet 2021

OBJET : Amélioration des conditions de travail

Cette note vise à vous donner des précisions sur l'annonce d'hier du ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant l'amélioration des conditions de travail dans le domaine du soutien à domicile.

Au sein de l'enveloppe de 150 millions \$ par an annoncée lors de la présentation du budget 21-22, 34,5 millions \$ sont donc réservés à l'amélioration des conditions de travail pour deux catégories de prestataires :

- 15,5 millions \$ pour les personnes engagées de gré à gré dans le cadre de l'AD-CES. Cette somme permettra d'augmenter le taux horaire minimal qui devrait leur être accordé, en le faisant passer de 16 \$ à 18,50 \$.
- 19 millions pour les EÉSAD :
 - 15,4 millions seront versés par la RAMQ par l'entremise du PEFSAD
 - 3,6 millions permettront aux établissements de payer les EÉSAD pour des services achetés en dehors de ce programme.

Dans les deux cas, la mesure est rétroactive au 1^{er} avril 2021.

Vous trouverez le communiqué de presse du MSSS à cette adresse : <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqué-3047/>

Quelles seront les conséquences de cette mesure ?

Le Réseau de coopération des EÉSAD a multiplié les représentations dans les derniers mois pour faire prendre conscience au MSSS des conséquences de l'augmentation du salaire horaire des préposées offrant certains services de 1,75 \$, décidée le 1^{er} octobre

2020. Ce travail a porté ses fruits puisque la nouvelle mesure annoncée hier donne toute latitude aux EÉSAD pour décider de la répartition des sommes qu'elles recevront.

La première préoccupation des entreprises, en accord avec les recommandations du mémoire *Chez moi pour la vie* notamment, devrait être d'améliorer les conditions de travail et notamment le taux du salaire horaire des préposées.

Préoccupé par la nécessité d'améliorer les capacités d'attrait et de fidélisation du personnel compétent en nombre suffisant pour répondre aux besoins de notre clientèle, le Réseau est d'avis que les EÉSAD devront améliorer les conditions de travail de leur personnel en considérant les recommandations qui suivent :

- Chaque EÉSAD devra effectuer un exercice comptable pour assurer une utilisation efficace des sommes reçues en essayant, dans la mesure du possible, de rendre compétitives ses conditions de travail par rapport au marché ;
- Il y a une rareté, voire une pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de soins de santé. Les EÉSAD n'y échappent pas et une des solutions pour y faire face consiste à procéder à une révision des conditions de travail ;
- Lors d'une enquête sur la rémunération réalisée par le réseau en juin 2020, nous avons déjà estimé que les salaires minimums ou à l'embauche devraient être de 18,11 \$ pour les travaux légers, de 18,52 \$ pour les travaux lourds et de 19,98 \$ pour les services d'assistance personnelle. Donc, nous sommes toujours d'avis que les salaires versés devraient au moins être égaux à ceux présentés lors de cette enquête ;
- Le salaire pour le Chèque-Emploi Service sera porté à 18,50 \$. Or, pour être compétitives, les EÉSAD auraient tout intérêt à verser un salaire au moins égal à ce salaire pour les travaux légers.
- On doit avoir une préoccupation pour l'équité salariale. La révision des conditions de travail des préposées ne peut se faire sans procéder à une révision des conditions de l'ensemble du personnel des EÉSAD. Les EÉSAD pourraient envisager de donner la même augmentation accordée au personnel administratif que celle accordée aux préposées.
- Les sommes reçues devraient surtout être utilisées pour augmenter les salaires et payer la croissance des déductions à la source (DAS) générées par ces augmentations salariales.
- La révision des salaires et plus particulièrement du salaire à l'embauche pourrait se faire par une révision des structures salariales (hausse du salaire à l'embauche à 18,50 \$ et révision à la baisse du nombre d'échelons, diminution des écarts entre les salaires des travaux légers, travaux lourds et SAP, etc.).

L'équipe du Réseau de coopération des EÉSAD se tient à la disposition des entreprises membres afin de les accompagner dans ces démarches.

Quand et comment sera versée cette mesure ?

Pour l'année en cours, il s'agira d'un versement ponctuel de la RAMQ, dont la date reste à déterminer. Pour les prochaines années, le versement sera intégré aux mesures compensatoires du PEFSAD, au titre du volet B.

Le montant du versement ponctuel pour chaque EÉSAD sera déterminé selon les mêmes principes que pour le versement reçu en juin et sera basé sur le nombre d'heures réalisées au 31 mars 2020 (volet B). Voici le calcul exact :

Nombre d'heures réalisées par l'EÉSAD (volet B au 31 mars 2020) / **5 604 223** (nombre total d'heures au PEFSAD, volet B au 31 mars 2020) X **15,4 millions**.

En ce qui concerne les établissements, la mise en œuvre de cette mesure se fera en fonction du mode de facturation et des ententes en vigueur et pourrait donc varier d'une EÉSAD à l'autre et d'un établissement à l'autre.

Le Réseau de coopération des EÉSAD a réagi positivement à cette annonce, qui est le fruit des discussions et échanges depuis plusieurs mois, guidés par les orientations du mémoire de réflexion *Chez moi pour la vie*, ainsi que les autres revendications souvent répétées des EÉSAD en ce qui concerne l'attraction et la rétention de la main d'œuvre. Il est important de noter que les discussions se poursuivent sur les autres thèmes du mémoire, en particulier l'amélioration de l'offre de services et l'accessibilité des services pour les usagers. Le Réseau participe actuellement aux travaux de révision du PEFSAD en portant ces objectifs.

Vous pouvez consulter le communiqué du Réseau à cette adresse : <https://aidechezsoi.com/2021/07/12/19-millions-de-dollars/>

Pour demander le soutien du Réseau de coopération des EÉSAD ou pour tout questionnement relatif à cette note, nous vous demandons d'écrire à l'adresse suivante : covid19@ressources.coop.